

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-2 Election du Maire sous la
présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur HUYGHUES DES ETAGES, doyen d'âge du Conseil Municipal.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme LOQUET
Mme DESNOUES	M. PERNIN
M. CHAILLOU	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. REGNIER
M. THIBAUDAT	Mme GAMBONI
Mme BELLIZIO	M. LENORMAND
M. HUBERT	Mme BALLA
Mme HAMEAU	M. FREDI
M. GBEDAHOU	Mme GAUTHIER
Mme BUREAU	M. MONGAS
M. PAOLI	Mme BOIS
Mme PAROU	M. MABOUSSOU
M. LAFRAYHI	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PIVAIN	Mme VIEIRA
Mme BERANGER	M. POULET
M. ASSAM	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT ET REPRESENTÉ : Néant

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES



2026-2 Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal.

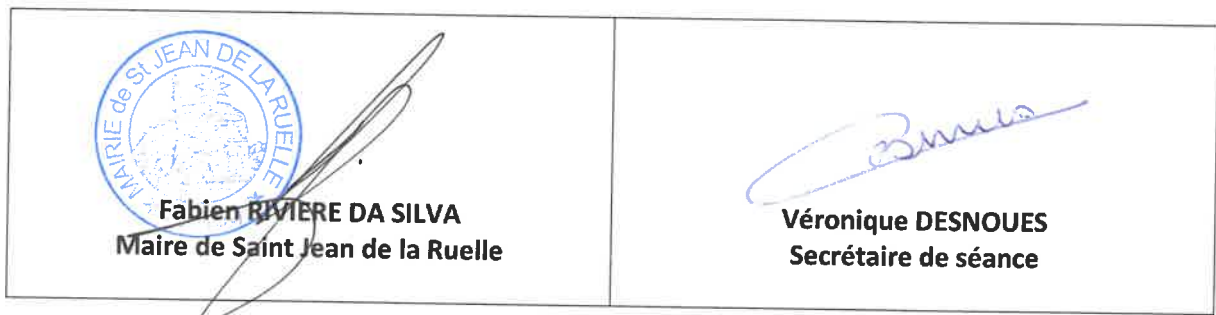
Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »,

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un.e nouveau.elle maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 bulletins pour M. RIVIERE DA SILVA et 4 bulletins blancs.

ELIT Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de la commune de Saint Jean de la Ruelle au 1er tour de scrutin.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »